

Amarsada

ISSN : 3037-5592

Éditeur : Cour administrative de Marseille

2026/2

Conditions de la requalification d'une intervention volontaire de l'assureur en action en subrogation

 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=976>

Référence électronique

« Conditions de la requalification d'une intervention volontaire de l'assureur en action en subrogation », *Amarsada* [En ligne], 2026/2, mis en ligne le 17 juillet 2026, consulté le 27 octobre 2026. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=976>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 2e – N° 24MA01247 – 20 février 2026

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 La société Pacifica a demandé au tribunal par un mémoire en « intervention volontaire » le remboursement des sommes versées à son assurée victime d'une prise en charge fautive d'un établissement hospitalier, en présentant des conclusions propres et sans s'associer aux conclusions de cette dernière.
- 2 Cette action de l'assureur doit être requalifiée en une action subrogatoire prévue à l'article L. 121-12 du code des assurances, et celui-ci a seul qualité pour agir et obtenir, s'il l'estime opportun, la réparation des préjudices qu'il a indemnisés.
- 3 L'assureur n'est subrogé dans les droits de l'intéressée que dans la limite de sa subrogation résultant du contrat d'assurance souscrit et la victime n'est seulement recevable à agir que pour les chefs de préjudices non indemnisés ou non intégralement indemnisés par son assureur.

INDEX

Mots-clés

responsabilité administrative, subrogation de l'assureur

Rubriques

Responsabilité administrative – Subrogation de l'assureur